

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

*Centre Intercommunal
d'Action Sociale*

Nombre de membres
en exercice : 21
Nombre de membres
présents ou représentés : 21
Date de la convocation :
20 avril 2026

EXTRAIT n°11
Registre des Délibérations du
Conseil d'Administration
Séance du 27 avril 2026

L'An deux mille vingt six,
le 27 avril à 16 heures 00 minute,

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes des Deux Rives dûment convoqué, en session ordinaire, en date du 20 avril 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président.

2026-D-5-4-1-11 Délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président

Présents :

Monsieur BAYLET Jean-Michel, Madame BUSCAIL Maryline, Monsieur BONGIOVANNI Gérard, Monsieur DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie-Bernard, Monsieur MARCHIOL Lido, Monsieur MÉRIEL Guy, Madame VALETTE Brigitte, Madame VÉSIN Stéphanie, Madame VRECH Régine, Monsieur ZANIN Daniel, Madame BARDOLS Geneviève, Madame BOUSSIE Anne-Marie, Madame CONTANT Véronique, Monsieur CIANCIA Jean-Jacques, Monsieur DINIZ-DUPRAT Jean Luc, Madame DUBURC Sylvie, Madame DUCASSE Marie-Noëlle, Madame DUJAY-BLARET Janine, Madame LEVY Marie-Eliette, Madame MALOSSE Sylvie,

Procurations :

Absents :

Est désignée secrétaire de séance : Madame DUJAY-BLARET Janine

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX
Tél. : 05.63.29.92.13
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>
Email : cias@cc-deuxrives.fr

2026-D-5-4-1-11

**Objet : DÉLÉGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
AU PRÉSIDENT**

En vertu de l'application du code de l'action sociale et des familles , de l'article R123-21 modifié par Décret n°2023-632 du 20 juillet 2023 -art 1

Il convient, afin de faciliter la gestion quotidienne du Centre Intercommunal d'Action Sociale, de donner délégation d'attribution du Conseil d'Administration au Président pour la durée de son mandat dans les matières suivantes :

- 1° Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration ;
- 2° Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux et accords cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'au seuil de mise en concurrence obligatoire.
- 3° Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° Conclusion de contrats d'assurance ;
- 5° Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
- 6° Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7° Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
- 8° Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article [L. 264-2](#).

Dispositions relatives aux secours d'urgence

Afin de garantir la continuité du service public social, il est également proposé au Conseil d'administration :

- de donner délégation de pouvoir au Président pour l'attribution de secours dans les situations d'urgence ne permettant pas la réunion du Conseil d'Administration ;
- de préciser que le Président peut subdéléguer cette compétence au Vice-Président et au Directeur du CIAS, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité ;
- de préciser que le Président rendra compte au Conseil d'Administration des décisions prises dans ce cadre.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- **d'APPROUVER** les délégations de pouvoir du Conseil d'Administration au Président dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **de PRÉCISER** que le Vice-Président exerce ces compétences en cas d'absence ou d'empêchement du Président, conformément aux règles de suppléance ;
- **d'AUTORISER** le Président à subdéléguer certaines compétences, notamment en matière de secours d'urgence, dans les conditions prévues par la réglementation.

Fait et délibéré les, jour,
mois et an que ci-dessus

Pour extrait conforme,
Valence d'Agen, le 27 avril 2026



Le Président du Centre Intercommunal
d'Action Sociale


Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

29 AVR. 2026

Affiché sur le panneau des annonces légales le **29 AVR. 2026**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montauban dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr